



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

cotisations

Question écrite n° 17744

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation au sujet du projet de loi initiative économique, et plus particulièrement sur le projet de mise en place d'un guichet social unique. En effet, permettre aux travailleurs indépendants de verser leurs cotisations sociales à un seul organisme, qui se chargerait ensuite de les répartir, aura de lourdes conséquences pour les comptables, car ce sont eux qui actuellement effectuent ces différentes démarches. C'est pourquoi elle lui demande ce qu'il compte faire afin de permettre une conciliation entre ce projet et cette profession.

Texte de la réponse

L'instauration d'un interlocuteur social unique pour l'ensemble des cotisations et contributions sociales dont les travailleurs non salariés non agricoles sont redevables à titre personnel devrait faire l'objet d'une ordonnance aux termes de l'article 19, alinéa 4, de la loi habilitant le Gouvernement à simplifier le droit adoptée par le Parlement le 10 juin 2003. Un interlocuteur social unique, accompagné de nouvelles dispositions quant au calcul de l'assiette et à l'échéancier de versement des cotisations et contributions sociales, constitue une simplification réelle, gage d'efficacité, de transparence et d'économie, répondant aux attentes exprimées par les travailleurs indépendants. La mise en oeuvre graduelle du dispositif est conçue avec le souci de minimiser les suppressions de poste parmi les personnels des divers régimes et organismes conventionnés en charge du recouvrement. Le recours aux comptables ne devrait pas pour autant disparaître, mais leurs prestations pourraient utilement être adaptées aux besoins de leur clientèle.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17744

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 mai 2003, page 3446

Réponse publiée le : 7 juillet 2003, page 5457